Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

La procédure européenne de délivrance de brevets

Invention

Demande de brevet européen

- Requête (obligatoire), de préférence avec le formulaire OEB 1001
- Description (obligatoire)
- Revendications
- Dessins (le cas échéant)
- Abrégé

Bureaux de réception
- OEB Berlin
- OEB La Haye
- OEB Munich
- Offices nationaux de brevets

Taxe de dépôt (y compris taxe additionelle pour chaque page á partir de la 36e)
Taxe de recherche
(Taxe pour chaque revendication à partir de la 16e)

Examen lors du dépôt et quant à certaines irrégularités

Recherche de l'état de la technique

Rapport de recherche et avis non contraignant sur la brevetabilité (EESR)

Publication de la demande

18 mois après la date de dépôt ou de priorité la plus ancienne

Une protection provisoire est possible dans tous les Etats désignés. Le demandeur peut exiger une indemnité raisonnable des concurrents qui contrefont la demande de brevet par imitation.

Taxe d'examen
Taxe de désignation
Taxes d'extension (le cas échéant)

Examen de la demande

Possibilité de modifier les revendications et d'adapter la description

Taxes annuelles à partir de la 3e année

Traduction des revendications dans les langues officielles de l'OEB et taxes de délivrance du brevet et de publication de fascicule du brevet

Délivrance du brevet
Publication du fascicule du brevet

Protection du brevet en cas de contrefaçon (concurrents qui exploitent l'invention d'une manière illicite)
Validation dans les Etats designés
Opposition par des tiers dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la mention de la délivrance
Possibilité pour le titulaire de limiter ou de révoquer son brevet

Etats parties à la CBE

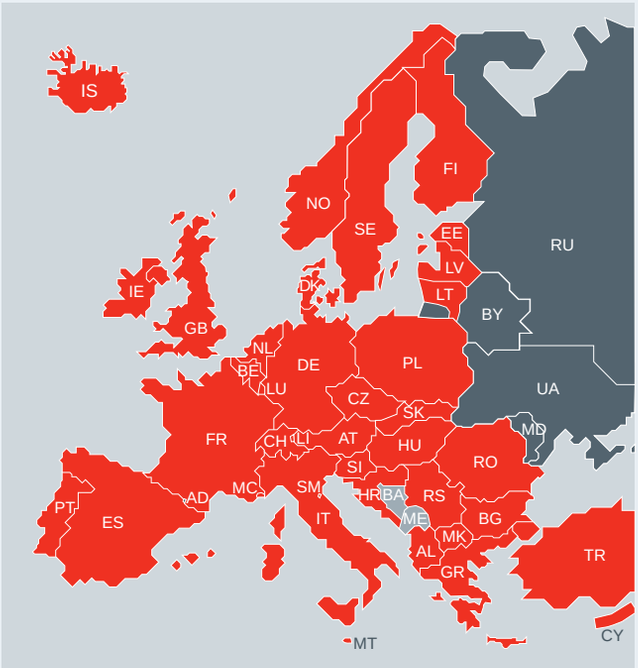

Des informations detaillées concernant la procédure européenne de délivrance de brevets sont accessibles sur : www.epo.org/patents/One-Stop-Page.html